

Charte d' Anne de Bretagne et Maximilien d'Autriche (1490)

*Maximilian et Anne, par la grâce de Dieu roy et royne des Romains, ducs de Bretagne, etc. A tous ceulx qui ces présentes lettres /
verront, salut. De la part de noz subgectz les paroissiens contributifs à fouaige de la paroisse de Saint-Nazaire. nous a esté /
remonstré que autrefois,, par noz prédécesseurs, ils ont esté franchiz et exemptez d'aller bêcher es douves de notre ville /
de Guerrande, et que dempuix avons confirmé la dite franchise ; et néanmoins notre capitaine de Guerrande veult et /
s'efforce les contraindre à bêcher lesdites douves, qui leur tourneroit à très grant préiudice et domaige. Nous supliant qu'il nous /
plaise sur ce leur pourvoir de remède convenable, très humblement le nous requérant. Pour quoy, nous, les dites choses considérées,/
voullans nosdits subgetz maintenir et entretenir en leurs libertez et franchises, et pour autres causes à ce nous mouvans,/
voullons et ordonnons par ces présentes que, quelque contrainte quy soit ou puisse estre faicte à nozdits subyectz d'aller à la dite /
bêche, soit pour ce présent affaire seulement, sans ce que en l'avenir il leur puisse porter aucun préiudice, ne que notre dit /
capitaine ne autres le puissent atirer à aucune conséquence. Et pour valloir à nosdits subjectz leurs avons baillé ce /
par nos présentes lettres. Car c'est notre plaisir. Donné en notre ville de Rennes soubz les seign et scel de nous. /
Anne le XIV^e jour
de avril l'an mil et quatre [...] ./
Par la royne, /
En son conseil /
G. Richart.*